



**NOMBRE DE MEMBRES**

**Séance du 25/02/2025**

|                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| afférents            | qui ont pris           |
| au Conseil Municipal | part à la Délibération |
| <b>11</b>            | <b>10 08</b>           |

**L'an deux mille vingt-six et le 25 février, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

**Absents :** Madame Fabienne LANDES, représentée par M. Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE.

*Date de la Convocation : 16/02/2026*

*Date d'affichage : 16/02/2026*

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

|                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. ELECTRICITE_DE_2026_10</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire souligne que la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité a augmenté de 1.35 % par rapport à 2025.

Aussi, pour les Communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS (que la Commune reverse au SIEDA) est de 245 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE



de reverser au SIEDA la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité, qui s'élève à 245€.

**Vote : Pour :09 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme.  
Acte dématérialisé,  
Le Maire  
Jean-Louis BESSIERE

Acte rendu exécutoire par  
- Publication le 02/03/2026  
- Transmission au contrôle de légalité le 02/03/2026

